

## Propositions pour prise en charge périnatale en ambulatoire de la femme dans le cadre de l'épidémie COVID 19

En date du 24 mars 2020 et susceptible d'évoluer en fonction de nouvelles recommandations.

Rédacteur : C. PLESSE

Approuvé par : COPIL Périnatalité Bretagne URPS SFL, CDOSF 22, CDOSF 29, CDOSF 35, CDOSF 56

Date :25/03/2020

### Références :

Informations et recommandations du Collège National des Gynécologues Obstétriciens et Société Française de Néonatalogie, AFPA de pédiatrie, SFAR des anesthésistes réanimateurs et du CARO, du CNSF, de l'ONSF, Ameli, de l'HAS, de la DGS avec les lettres d'information de la DGS urgent

<http://www.cngof.fr/actualites/707-covid-19-femmes-enceintes>

<https://www.societe-francaise-neonatalogie.fr/post/covid19>

<https://afpa.org/dossier/dossier-coronavirus/>

<https://perinatalite.bzh/>

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/new\\_hcsp-sars-cov-2\\_patients\\_fragiles\\_v3.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/new_hcsp-sars-cov-2_patients_fragiles_v3.pdf)

<http://caro-club.univ-lyon1.fr>

<https://www.cnsf.asso.fr>

<http://www.ordre-sages-femmes.fr/actualites/covid-19-informations-aux-sages-femmes/>

[https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3165973/fr/covid-19-vous-informer-sur-l-epidemie-liens-utiles](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3165973/fr/covid-19-vous-informer-sur-l-epidemie-liens-utiles)

<https://dgs-urgent.sante.gouv.fr/dgsurgent/inter/accueilBuilder.do?cmd=affiche>

## Les Prises en charge ambulatoires en cabinet médical de ville

Priorisez la télémedecine:

- Bilan pré-natal et Entretien Pré-natal Précoce (cotation NGAP), Séances de PPO (en insistant sur la prévention du Covid-19) (cotation NGAP)
- Consultations de grossesse (sauf 4ème et 7ème mois); la déclaration de grossesse sera faite via internet ou par l'échographiste; La prise de TA peut être faite par le pharmacien ou l'échographiste (cotation TCG)
- Consultations de contraception (Le pharmacien vérifiera la TA avant la délivrance d'un OP, le DIU et le SIU sont efficaces plus de 5 ans)

Activités au cabinet

Reporter les activités qui peuvent l'être comme la rééducation pelvi-périnéale et la gynécologie de prévention.

Reporter les activités qui peuvent l'être comme la préparation à la naissance et à la parentalité ou la rééducation pelvi-périnéale.

Maintenir les consultations prénatales, les consultations gynécologiques en urgence et les IVG médicamenteuses (pour les sages-femmes libérales qui ont conventionné avec un CIVG), garantir accès contraception (ordonnances de renouvellement...)

Demander à la patiente de venir seule au cabinet.

Contacté par téléphone toutes les patientes ayant des consultations du jour pour s'assurer qu'elles ne présentent pas de symptômes. Si présence de signes évocateurs de COVID 19 + leur demander **de NE PAS SE PRESENTER AU CABINET** et de consulter son médecin traitant. Lui proposer une téléconsultation<sup>1</sup> ou à défaut une visite à domicile dans les jours suivants.

- Rappeler les gestes barrières et de confinement
- Expliquer les symptômes
- Donner les consignes en cas de signes de gravité, par un appel au 15
- Indiquer le numéro national d'information générale COVID. **0800 130 000 (appel gratuit)**

## 1- Prises en charge ambulatoires anténatales

### Situation 1

#### Femme enceinte avec une forme pauci-symptomatique ou sans facteur de gravité :

Informé la patiente des éléments de surveillance qui peuvent amener à une réévaluation médicale :

- Surveillance de la température
- Apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...),
- Apparition de signes de Menace d'Accouchement Prématuro (contractions utérines, métrorragies, pertes de liquide).

Recommandations du confinement à domicile :

- porter un masque chirurgical
- se laver les mains fréquemment
- ne pas toucher d'objets communs
- ne pas partager les repas avec le reste de la famille
- laver quotidiennement les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte et de placards, etc.).
- rester dans une pièce spécifique, en évitant les contacts avec les autres occupants du domicile.
- désinfecter la salle de bain et les toilettes si pas de possibilité d'avoir des espaces individuels.
- ne maintenir que les visites strictement indispensables
- éviter tout contact avec les personnes fragiles (autres femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...)

**Situation 2**  
**Femme enceinte présentant pour une toux et/ou une fièvre et/ou un syndrome pseudo-grippal en ambulatoire**

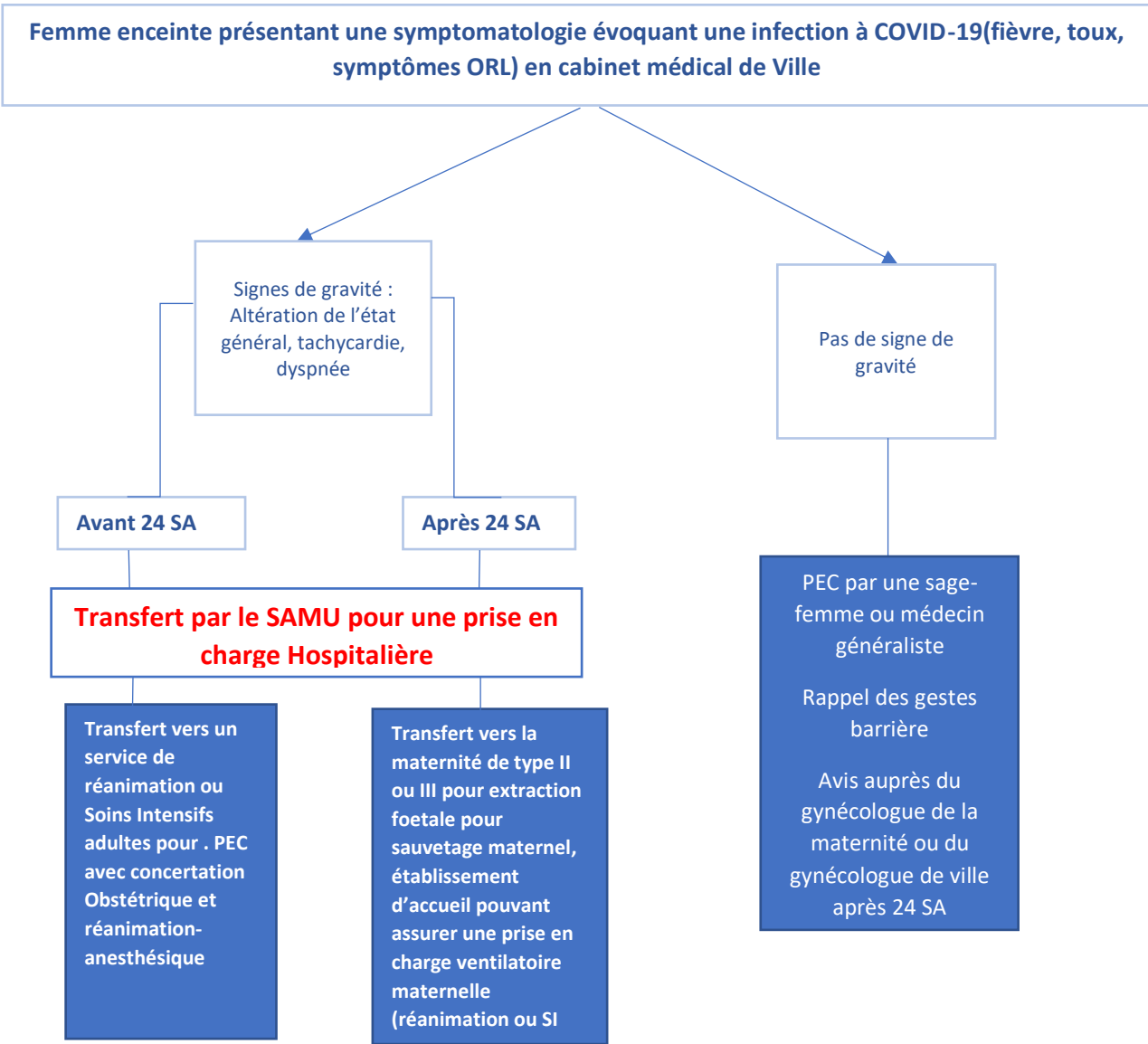
Présence au cabinet de patiente symptomatique évocateur de COVID 19 :

Port impératif d'un masque chirurgical ou FFP2 par le professionnel et d'un masque chirurgical par la patiente.

Désinfection des mains par une Solution Hydro-Alcoolique ou eau et savon.

Restriction sur la présence des accompagnants.

Logigramme du parcours



## 2- Prises en charge ambulatoires post-natales

### Situation 3

#### Sortie d'une mère COVID-19 positive et de son nouveau-né après l'accouchement et son suivi à domicile

**RAPPEL : ne pas prescrire d'AINS (anti inflammatoire non stéroïdien, ex : Ibuprofène, Profenid, Aspegic à dose de 1g, etc ...)**

Pas de sortie précoce envisagée.

Sortie à 72H avec organisation de la prise en charge à domicile par une sage-femme libérale.

Visite au domicile journalière jusqu'au 8<sup>ème</sup> jour après l'accouchement en lien avec le médecin traitant de la patiente.

Prescription par la maternité de masque chirurgical à la femme accouchée.

Masque chirurgical + gants, blouse de protection pour la sage-femme libérale ou autre professionnel de santé assurant le suivi.

Comme toute personne confirmée COVID-19, un isolement à domicile d'une durée de 14 jours est recommandé. Durant cet isolement, les recommandations<sup>1</sup> appliquées lors de confinement en maternité de la mère et du nouveau-né se poursuivent.

La mère et son nouveau-né doivent :

- Rester à domicile ;
- Éviter les contacts trop rapprochés avec l'entourage intrafamilial

**Le nouveau-né ne doit jamais porter de masque**

Surveillance de la mère et de l'enfant

La mère doit réaliser une surveillance active de sa température et de l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires, ...)

Le professionnel de santé doit contacter la patiente par téléphone avant la visite au domicile pour l'interroger son état de santé à la recherche d'une évolution du tableau clinique.

La surveillance du nouveau-né est identique. Toute symptomatologie du bébé doit être signalée au professionnel de santé qui suit l'enfant et motivera une consultation, qui en cas d'urgence se fera aux urgences pédiatriques de l'hôpital de référence.

---

<sup>1</sup> <http://www.cngof.fr/actualites/707-covid-19-femme-enceinte>

## Situation 4

### Sortie de la femme accouchée et de son nouveau-né de maternité à 48h et au delà

Visite de la sage-femme à domicile à privilégier pour assurer le suivi avec une surveillance habituelle de la mère et de l'enfant.

Joindre les parents avant la visite à domicile pour interroger les patientes sur la présence d'éventuels symptômes comme la toux et une fièvre.

Demander à la femme de se laver les mains au savon ou de faire une friction de SHA

Respecter les consignes habituelles en ne serrant pas la main de la patiente.

Porter un masque et des gants pour les examens de la mère et de l'enfant.

Demander à la mère de déshabiller son enfant avant son examen.

S'assurer du RDV de la consultation des 15 premiers jours du nouveau-né par un pédiatre ou le médecin traitant.

Désinfecter le matériel entre chaque consultation.

Rappeler les gestes barrière et les consignes de confinement

Pour l'accompagnement de l'allaitement maternel, privilégier la téléconsultation ou consultation téléphonique.

**RAPPEL : ne pas prescrire d'AINS en première intention (anti inflammatoire non stéroïdien, ex : Ibuprofène, Profenid, Aspegic à dose de 1g, etc ...)**

## ANNEXES

| Type et nombre de maternités   | Noms des établissements   |
|--------------------------------|---|
| <b>type 1</b> (7 maternités)   | CH Guingamp, CH Lannion,<br>CHRU site Carhaix, CH Landerneau,<br>CH Redon,<br>CH Ploërmel   |
| <b>type 2A</b> (10 maternités) | CH Dinan, Hôpital Privé des Côtes d'Armor (HPCA),<br>Polyclinique Keraudren, CH Morlaix,<br>CH St Malo, CH Fougères, CH Vitré, CH St Grégoire,<br>Clinique de La Sagesse,<br>CHCB Pontivy<br>Hôpital Privé Océane (HPO) |
| <b>type 2B</b> (2 maternités)  | CHIC Quimper,<br>CHBS Lorient   |
| <b>type 3</b> (4 maternités)   | CH St Brieuc,<br>CHRU Brest,<br>CHU Rennes,<br>CHBA Vannes  |

## Sites :

SFN : <https://www.societe-francaise-neonatalogie.fr/post/covid19>

AFPA : <https://afpa.org/dossier/dossier-coronavirus/>

CO-NAITRE : <http://www.co-naitre.net/actualites/maladie-a-coronavirus-covid-19-et-allaitement/>

LLL <https://www.lllfrance.org/vous-informer/actualites/2106-allaitement-et-coronavirus>

<sup>i</sup> Informations sur la téléconsultation -logiciels : [https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/covid-19-informations-aux-professionnels-de-sante/article/covid-19-teleconsultation-des-medecins-et-infirmiers-comment-s-equiper-pour?var\\_ajax\\_redir=1](https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/covid-19-informations-aux-professionnels-de-sante/article/covid-19-teleconsultation-des-medecins-et-infirmiers-comment-s-equiper-pour?var_ajax_redir=1) prise en charge financière : <https://www.cnsf.asso.fr/la-remuneration-dune-teleconsultation-par-une-sage-femme-desormais-possible/> organisation de la téléconsultation : <https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/telemedecine/teleconsultation> <https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-extension-du-teleservice-declareamelifr-certaines-personnes-risque-eleve>